

Parc naturel régional du Vercors

BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

3 juillet 2024 à 18 heures à Lans-en-Vercors et en visioconférence

Le trois juillet deux mille vingt-quatre, le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors et en visioconférence

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35
Présents : **23** (mini 10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47
Présentes : 35
Pouvoirs : 3
Total : **38** (mini 25)

Délégués présents :

Jacques ADENOT Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte
Philippe AGERON, Délégué de Pont-en-Royans
Robert ALLEYRON-BIRON, Délégué de La Rivière
Marie-Odile BAUDRIER, Déléguée de Saint-Julien-en-Vercors
Philippe BERNARD, Délégué de Lans-en-Vercors
Catherine BOLZE, Conseil Régional AuRA
Pierre BLUNAT, Délégué de Vinay (ville-porte)
Florent BRUNET, Conseil Régional AuRA
Yves CHAZALET, Délégué de Combovin
Imen DE SMEDT, Délégué du CD de l'Isère
Jean-Christophe DYE, Délégué de Saint-Martin-en-Vercors
Nathalie FAURE, Déléguée du CD de l'Isère
Pierre Louis FILLET, Délégué de la CC du Royans-Vercors
Thierry LEVI, Délégué d'Oriol-en-Royans
Eric MENA, Délégué de Gresse-en-Vercors
Raphael MOCELLIN, Conseil Régional AuRA
Christian MORIN, Délégué du CD de la Drôme
Monique ORAND, Déléguée de Chatillon en Diois
Nicolas PEYRETOUT, Délégué de la Motte Fanjas
Frédérique PUISSAT, Déléguée du CD de l'Isère
Agnès TREGRET, Déléguée du Percy-en-Trièves
Michel VARTANIAN, Délégué de Chamaloc
Pierre WEICK, Délégué de la CC Massif du Vercors

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Gérard GAGNIER, Délégué de CC Val de Drôme à Philippe AGERON
Alban PANO, Déléguée du CD de la Drôme à Christian MORIN
David ROBERT, Délégué de Romans-sur-Isère à Pierre BLUNAT

Participaient également à la réunion :

Bruno BEGOU, FAUP
Olivier PUTOT, Directeur du Parc du Vercors
Philippe ROUSTAND, CESER
François VERON, Conseil Scientifique
WOLNY Anne-Christine, Fondation du patrimoine

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 12 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le BUREAU, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 3 juillet 2024

Marque Valeurs Parcs sur les produits agricoles : propositions
d'attribution

Commune à tous les Parcs et symbolisée par un logo unique, la marque « Valeurs Parc naturel régional » traduit la volonté des Parcs naturels régionaux de valoriser le travail des hommes et des femmes qui font vivre leur territoire et partagent leurs valeurs du développement durable. Sur notre territoire on compte aujourd'hui 48 exploitations agricoles utilisant cette marque sur leurs produits. L'année 2024 est caractérisée par un nombre important d'audits de renouvellement à réaliser, l'arrivée d'une nouvelle convention d'utilisation ainsi que des demandes de nouveaux bénéficiaires. Une commission Marque Valeurs Parc s'est tenue le 20 juin 2024 et a permis de formuler des avis.

Ainsi, le [complément de la convention initialement utilisée pour les Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales \(PPAM\)](#) concernant la production de fruits, légumes et petits fruits à été présenté et a reçu un avis favorable de la commission.

La commission a rendu un avis favorable suite aux deux audits réalisés chez des producteurs de PPAM, fruits, légumes et petits fruits installés respectivement à Choranche (Gilles DACIER FALQUES ; *Les Aromatiques de Choranche*) et Saint Jean-en-Royans (Laure ALLONCLE ; *Les jardins de Carpat*).

L'exploitation *Les Vergers des Cîmes* située à Autrans-Méaudre à aussi reçu un avis favorable de la commission pour sa production de fruits, légumes et petits fruits.

Pour les produits issus d'élevages herbivores, les trois audits d'agrément ont reçu un avis favorable et concernent Didier ROLLAND-MUQUET ; *Ferme des Chamois* à Saint Nizier du Moucherotte - Franck VIGNE ; *Ferme de CHAUMEANE* à Combovin - Laurine CHAUVET ; *Chèvrerie du Châtelard* à Méaudre. De même, quatre audits de renouvellement ont reçu un avis favorable de la commission et concernent Josselin FRANCOZ ; *Ferme des Rapilles* à Engins - Lucie CHAUVET ; *La ferme de Lucie* à Rencurel - Karine ARGOUD-PUY ; *La Chèvrerie des Cabrioles* à Corrençon-en-Vercors - Gautier REY ; *La ferme des Saffrières* à Châtelus.

Pour les produits issus d'élevages d'herbivores et de monogastriques : deux audits de renouvellement ont reçu un avis favorable à savoir : Francis BUISSON ; *Les Reines des Prés* à Méaudre pour sa production d'oeufs et de viande bovine et *La Ferme RIGAUD* à Beaufort sur Gervanne pour la production d'oeufs et de viande ovine.

Enfin, concernant la pisciculture (truites et autres salmonidés) : deux audits de renouvellement ont reçu un avis favorable à savoir : Stéphane CHARLIER ; *La pisciculture de l'Adouin* à Saint Martin-en-Vercors) et Nicolas VIDAL ; *La truite d'Archiane* à Chatillon-en-Diois.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** le complément de la convention d'utilisation des PPAM concernant la production de fruits, légumes et petits fruits,
- d'**ATTRIBUER** la Marque Valeurs Parc aux trois éleveurs, deux producteurs de PPAM et aux producteurs de fruits, légumes et

petits fruits,

→ de **RENOUVELER** la Marque Valeurs Parc aux quatre éleveurs d'herbivores, aux deux pisciculteurs et aux deux éleveurs d'herbivores et monogastriques.

→ d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'utilisation se rapportant à l'attribution de la marque pour tous les bénéficiaires mentionnés.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 3 juillet 2024

**Fonctionnement du GAL Terres de Dauphiné en 2023 : modification
du plan de financement**

Le 5 mai 2023, la Région Auvergne Rhône-Alpes a validé la candidature LEADER du territoire « Terres de Dauphiné » représentée par 10 intercommunalités et portée par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Pour mettre en œuvre sa stratégie locale de développement sur la programmation 2023-2027, une enveloppe de 4 520 290 € de crédits FEADER est attribuée au Groupe d'Action Local (GAL) Terres de Dauphiné. Cette stratégie repose sur trois axes :

La relocalisation de l'économie et de l'emploi

Le développement d'un tourisme écoresponsable

La revitalisation des centres-bourgs

La mise en œuvre du programme s'appuie sur une équipe technique qui assure les missions suivantes :

La coordination, pour permettre un fonctionnement homogène de l'ensemble du territoire,

L'animation, pour faire connaître le programme auprès des porteurs de projets et faire le relais auprès des intercommunalités,

La gestion/ instruction, pour les aspects administratifs du programme.

Il est proposé de modifier le budget de la précédente délibération 2023.BS 55 du 18 décembre 2023, permettant d'actualiser les dépenses au plus proches du réel et de solliciter le financement FEADER correspondant :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|------------------------|--------------------|
| Coordination et animation : salaires, frais de structure, frais de déplacements | 50 595,17 € | Subvention LEADER 80 % | 45 226,33 € |
| Prestations des gestionnaires | 4 697,74 € | Autofinancement Parc | 11 306,58 € |
| Matériel : ordinateurs | 1 240,00 € | | |
| TOTAL | 56 532,91 € | TOTAL | 56 532,91 € |

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ de **VALIDER** la modification du Plan de financement de l'action
« fonctionnement du GAL Terres de Dauphiné » 2023,

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention de
fonctionnement LEADER à signer les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 3 juillet 2024

Encadrement d'un médiateur montagne en service civique sur le territoire des 4 Montagnes : Convention de partenariat

En 2021, la CCMV a mis en place un dispositif de médiateurs sur son territoire, pour renseigner les visiteurs sur les bonnes pratiques à adopter vis à vis des espaces naturels supports d'activités économiques tels que les alpages et la forêt.

En parallèle, le PNRV a mis en place le même type de dispositif, spécifiquement sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Molière-Sornin qu'il anime. Les services civiques mobilisés deux saisons durant sur cet ENS ont pu renseigner les visiteurs sur les spécificités de cet espace naturel remarquable, accompagner la mise en place des navettes de circulation par la transmission d'information sur place et participer à des relevés naturalistes servant les suivis scientifiques réalisés sur ce site.

En 2023, il a été décidé de mutualiser ces actions de sensibilisation avec une délégation par la CCMV au PNRV de l'encadrement d'un service civique opérant dans des espaces de son territoire, collaboration formalisée par une première convention de partenariat technique et financière.

La nouvelle convention détaille les modalités pour le renouvellement de ce partenariat. Elle précise les conditions de recrutement, d'encadrement et de suivi des missions d'une personne en service-civique en charge de la médiation montagne à proximité des troupeaux en alpage et des chantiers forestiers.

Le montant pris en charge par la CCMV est estimé à 5 500 € pour l'année 2024. Les modalités de financement prennent en compte le temps d'encadrement par les chargées de mission des Espaces naturels sensibles gérés par le PNRV, l'équipement, les déplacements et l'indemnisation de la personne en service-civique sur une période de 6 mois allant de mai à octobre.

Elle est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Pièce annexe : [Convention de partenariat médiation en espace montagnard](#)

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat technique et financière de la CCMV,

→ d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 3 juillet 2024

Élaboration du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Combe Mâle : demande de financements

En 2022, la commune de Saint-Agnan-en-Vercors a fait l'acquisition d'une propriété de 215 hectares, avec l'aide de financements du Département de la Drôme (50%) et de ceux obtenus par le Parc du Vercors via le Plan France Relance (30%).

Cette propriété communale se trouve en bordure Ouest des Hauts-Plateaux du Vercors. D'un seul tènement, elle se situe en haut d'une combe appelée « Combe Male » dans la montagne de Beure et est, pour partie, dans la Réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors (47 hectares).

Elle est essentiellement constituée de bois, de landes et de prairies : au total, ce sont environ 150 ha de landes plus ou moins ouvertes et 65 ha de bois. Entité pastorale, cette propriété comprend également une petite bergerie en pierre, en bon état mais au confort sommaire, ainsi qu'un impluvium situé non loin de cette bergerie.

De par sa situation géographique, cette parcelle se trouve au coeur d'enjeux environnementaux, pastoraux et touristiques, importants pour la commune de Saint Agnan en Vercors, la communauté de communes du Royans Vercors, le département de la Drôme et le Parc naturel régional du Vercors. Ce sont ces enjeux qui ont poussé à la maîtrise de ce foncier par des collectivités engagées dans la conservation des richesses des Hauts-Plateaux du Vercors.

La commune de Saint-Agnan-en-Vercors s'est donc engagée auprès du Département de la Drôme, dans cette acquisition avec la volonté de classer des 215 hectares en Espace Naturel Sensible (ENS).

Une convention de partenariat a été élaborée pour associer le Parc du Vercors dans cette démarche, notamment pour accompagner la commune dans l'élaboration du plan de gestion de cet ENS.

Pour mener à bien les démarches de concertation locale et rédiger un plan de gestion sur 5 années, le Parc, en accord avec la commune et le Département, propose de mobiliser un CDD de 6 mois.

Ainsi, le Syndicat mixte du Parc du Vercors sollicite le Département de la Drôme afin d'obtenir une enveloppe financière pour l'ENS local de Combe Male en 2024, selon le plan de financement proposé ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel :

| DÉPENSES TTC | | RECETTES | |
|-------------------------|----------|--|----------|
| Rémunération et charges | 20 160 € | Département de la Drôme (80 %) | 18 528 € |
| | | Autofinancement (20%) dont commune de Saint Agnan-en-Vercors | 4 632 € |
| Frais de déplacement | 1 500 € | | |

| | | | |
|------------------------------|-----------------|-------|-----------------|
| Équipement et petit matériel | 1 500 € | | |
| TOTAL | 23 160 € | TOTAL | 23 160 € |

La participation de la commune de Saint Agnan en Vercors à l'autofinancement est prévue par ailleurs dans une convention de partenariat à hauteur de 50 %.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter les financements auprès du département de la Drôme,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 3 juillet 2024

| | |
|---|---|
| 2024.BS 51..... | |
| Marque Valeurs Parcs sur les produits agricoles : propositions d’attribution..... | 3 |
| 2024.BS 52..... | |
| Fonctionnement du GAL Terres de Dauphiné en 2023 : modification du plan de financement..... | 5 |
| 2024.BS 53..... | |
| Encadrement d’un médiateur montagne en service civique sur le territoire des 4 Montagnes : Convention de partenariat..... | 7 |
| 2024.BS 54..... | |
| Élaboration du plan de gestion de l’Espace Naturel Sensible (ENS) de Combe Mâle : demande de financements..... | 8 |

Fait et délibéré le 3 juillet 2024 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 3 juillet 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#